

Conseil communal Aigle



Aigle, le 22.09.2022

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2022-10 relatif à

Préavis municipal n°2022-10 du 22 août 2022 relatif à la création d'un "Pass Culture" à
Aigle

Commission composée de :

Présidente : Chantal HENCHOZ (EA)

Membres : Fiona DELALOYE (ALT)
Mito DINI (PSA)
Denise LATTION (PLR)
Romaine MERMINOD (PLR)
Sylvain ORIOL (VERT)
Stéphane TILLE (UDC) Absent(e) excusé(e)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 7 septembre en présence de M. Stéphane Montagero, municipal chargé de la culture. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Préambule:

Le préavis 2022-10 relatif à la création d'un pass culture à Aigle demande que la commune soutienne l'offre culturelle et encourage la participation de la population d'Aigle à des événements culturels locaux en créant un pass permettant à 300 habitants de bénéficier de 5 prestations culturelles pour un montant de CHF 110.00. Les prestataires bénéficiaires

sont:

- Le théâtre Waouw CHF 30.00
- L'AMAC CHF 35.00
- Le cinéma Cosmopolis CHF 17.00
- le château d'Aigle CHF 11.00
- 1 réduction d'un montant de CHF 17.00 sur un brunch à l'espace Grafenried ou un spectacle à choix à l'OT.

Engagement financier

La création de ce pass présente un engagement financier de CHF 102'000 sur 2 ans (2023-2024) réparti ainsi:

- Entreprise Valezy à Sion pour l'installation, configuration du système et l'abonnement de la licence CHF 19'000
- Marketing et frais de communication CHF 11'000
- Stagiaire (engagement de 6 mois) CHF 6'000
- 300 pass culture (valeur 110.00) CHF 66'000

Total CHF 102'000

Discussion

Monsieur le municipal Stéphane Montagero précise qu'il s'agit d'un projet pilote limité sur 2 ans et qu'au niveau communal cela semble une manière assez simple pour concrétiser cette action de le proposer ainsi. Bien entendu, par la suite l'offre peut s'étendre à d'autres prestataires. Les personnes recevront une carte nominative munie d'une photo et d'un QR Code, ce qui empêchera la transmissibilité, valable 12 mois uniquement. La Commune disposera d'un accès au système numérique à un tableau de bord permettant de suivre l'état de l'utilisation des pass en temps réel. Bien entendu, les personnes ayant accès sont soumis à la protection des données. Cela permettra à la Commune de pouvoir réagir si par exemple le pass n'est peu ou pas utilisé et le cas échéant, celui-ci sera retiré et donné à quelqu'un d'autre. La commission est d'avis que le pass devrait être utilisée au moins 2 fois dans les 6 premiers mois. De même, si la Commune s'aperçoit qu'un partenaire n'a pas obtenu de succès, la possibilité existe de demander à ce dernier de le

promouvoir, par exemple en organisant un évènement spécial. Le nombre de pass pourrait être aussi revu. Celui-ci est gratuit et il n'est pas prévu de le faire payer par la suite. La commune ne paiera que les prestations utilisées. Ainsi, dans le cas où aucune carte n'aurait été utilisée, la commune ne subira que les frais du système ainsi que les montants de marketing et du stagiaire.

Si ce pass devait perdurer au-delà des 2 ans d'essai, des possibilités existent comme de l'offrir par exemple à tous les nouveaux citoyens d'Aigle et de tester l'outil dans d'autres circonstances par exemple l'étendre à d'autres offres, par ex. à des offres sportives, de commerces locaux ou autres. L'outil peut être utilisé et paramétré pour tout type d'opération, selon les souhaits de la Commune. En cas de perte, le code de la carte sera bloqué et une nouvelle carte émise, sans frais.

Un pass bienvenue existe depuis 2017 dans les districts de St-Maurice et Monthey qui donne accès gratuitement à 12 lieux culturels. Chaque nouvelle personne arrivante doit s'inscrire à l'Office du tourisme pour recevoir cette carte nominative, intransmissible et non remplacée en cas de perte. Les retours des institutions pour 2021 ne sont pas encore disponibles. En 2019, sur 576 pass en circulation, 311 ont été utilisés.

Le choix de l'entreprise Valezy à Sion s'explique par le fait que c'est une entreprise Suisse active dans le domaine des solutions numériques pour le commerce local, les communes et les destinations touristiques qui a largement fait ses preuves dans ce domaine.

Ce pass pourrait soutenir les personnes au revenu modeste. Cependant, le principe premier arrivé - premier servi sera appliqué. Selon la commission, la publicité autour de ce pass devra être faite simultanément par le biais de moyens de communication numérique et plus traditionnels (courrier, articles dans les journaux, Aigle Infos, etc.).

A la suite d'une question d'un membre de la commission, M. le municipal Montangero confirme qu'aucun contact n'a été pris avec d'autres sociétés locales; celles-ci ne sont donc pas au courant de ce projet. Les partenaires choisis sont ceux ayant déjà une relation étroite avec la Commune.

Décision

La commission accepte le projet pilote concernant l'octroi d'un pass culture car la culture a besoin d'un soutien et c'est un bon moyen d'inciter les gens à s'en approcher et surtout une occasion de connaître les différents acteurs de la culture d'Aigle. Toutefois, elle émet quelques réserves quant à la gratuité du pass car le côté gratuit peut causer une perte de la valeur de la prestation. C'est la raison pour laquelle, la Commission demande à ce qu'un bilan soit établi à la fin de la première année soit fin 2023 pour obtenir une analyse et un

retour de la manière dont les pass sont utilisés.

Conclusion

Conclusion

En conclusion, la commission à l'unanimité, à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- ▮ Vu le préavis no 2022-10 du 22 août 2022
- ▮ Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- ▮ Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à lancer un pass culture en 2023 et 2024 pour encourager la démocratisation de l'accès à la culture, de lui octroyer un crédit de CHF 102'000.-
2. De prélever ces montants sur les liquidités ordinaires ou de les emprunter aux meilleures conditions, le moment venu
3. D'amortir ce montant selon les possibilités mais au maximum sur 5 ans.

Oui	:	6
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Chantal HENCHOZ (EA)